



Crédit d'impôt transition energetique

Par wcarre

Bonjours,

Ayant effectué des travaux d'isolation par l'interieur en 2015 par une entreprise avec le label RGE dans le cadre d'une renovation de notre maison je souhaiterait savoir si les travaux induits (pose et fourniture de BA13) sur le mur sont éligibles pour le crédit d'impôts.

L'entreprise qui nous a fait les travaux et son centre RGE se réfèrent à ceci :

"Pour les dépenses d'isolation thermique des parois opaques, la base du crédit d'impôt est constituée du prix du matériau isolant ainsi que du coût de la pose qui s'y rapporte (cf. I-C-2 § 50), retenus toutes taxes comprises (TTC).

Pour les travaux d'isolation thermique des murs en façade ou en pignon, ainsi que des plafonds de combles et rampants de toiture, les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt comprennent les dépenses de fourniture des matériaux isolants, du parement et du système de fixation associé et les dépenses de pose y afférentes.

Le parement éligible au crédit d'impôt s'entend du revêtement apposé sur la surface extérieure du matériau d'isolation, permettant la pose ultérieure d'éléments d'habillage ou décoratifs. Concernant les murs en façade ou en pignon, les parements communément admis sont les enduits, les plaques de plâtre, le polyester armé et le PVC.»

visible sur site <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3758-PGP> section II B. 1. 90.

Qu'en est il ?

Merci

Wilfrid Carré